



VAL DE
BRIEY

VAL-DE-BRIEY

ARRÊTÉ DE REFUS DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2025-URBA-366

Du 29 octobre 2025

Nomenclature ACTES 2.2

<u>Dossier :</u> AT 054099 25 00026	<u>Demandeur :</u>
<u>Déposé le :</u> 02/10/2025	BEAUTY21 BY LAURINE REPRÉSENTÉ(E)
<u>Nature des travaux :</u> AMENAGEMENT D'UN SALON ESTHÉTIQUE	PAR MADAME CHIAROTTO LAURINE
<u>Adresse des travaux :</u> 11 RUE JEAN MOULIN BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY	11 RUE JEAN MOULIN BRIEY
<u>Références cadastrales:</u> AI 301	54150 VAL DE BRIEY

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 02 octobre 2025 par la BEAUTY21 BY LAURINE représentée par Madame CHIAROTTO Laurine domicilié 11 rue Jean Moulin - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150) et enregistrée sous n° AT 054 099 25 00026 pour

- Aménagement du local en salon esthétique,
- Dans un bâtiment situé 11 rue jean Moulin - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelle cadastrée section AI parcelle n° 301,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,

VU l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 28 août 2025, joint au présent arrêté,

VU l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 octobre 2025, joint au présent arrêté,

VU le classement retenu pour l'établissement en type 'M' de 5ème catégorie pour un effectif maximum de public admissible de moins 20 personnes,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, le projet prévoit une salle d'attente sans qu'aucun sanitaire ne soit prévu. Conformément au Règlement Sanitaire Départemental, un sanitaire est nécessaire. Celui-ci doit répondre à la réglementation PMR. De plus, les éléments complémentaires reçus le 16 octobre 2025 ne permettent pas de vérifier les circulations intérieures horizontales et espace d'usage car l'aménagement intérieur n'est pas complet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 29 octobre 2025</p> <p>Le Maire délégué,</p> <p> André FORTUNAT</p> <p></p>
--	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Établissement public

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

Essey-lès-Nancy, le **23 octobre 2025**

Mairie
de et à
54150 VAL DE BRIEY

**Groupement de la Prévention
des Risques d'Incendie**

Tél : 03 83 16 46 20

N°dossier SDIS : 13094

Le service Prévention a bien pris connaissance de votre demande d'avis concernant l'établissement **BEAUTY21 BY LAURINE** situé au 11, rue Jean Moulin sur la commune de **VAL DE BRIEY** (AT 054 099 25 00026).

Après analyse, cet établissement est classé en type(s) «M» de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ni locaux à risque particulier d'incendie, avec un effectif maximum de public admissible de **moins 20 personnes**.

Considérant l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 6 juin 2023, il ne fera pas l'objet d'une étude par la Sous-Commission Départementale de Sécurité des ERP et IGH.

Conformément à l'article **PE 2 § 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié**, cet établissement est assujetti uniquement aux articles **PE 4 § 2 et 3, PE 24 §1, PE 26 § 1 et PE 27** du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (cf joint en annexe).

Sous réserve du respect de la réglementation sus visée, nous n'émettons pas d'opposition à la réalisation de ce projet.

Il vous appartient d'en informer l'exploitant.

Le secrétariat de la Sous Commission Départementale reste à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse suivante : prevention@sdis54.fr ou par téléphone au 03 83 16 46 20.

Attention : ces articles ne concernent pas les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Ces règles sont du ressort de la Direction Départementale des Territoires (place des Ducs de Bar à NANCY).



Lieutenant Colonel Damien CUNAT
Chef du Groupement Prévention



PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 54/AMEJ/AC/ JS

Tél. : 03 83 91 40 00

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

SCDA 54

Réunion du jeudi 23 octobre 2025

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 25 0 0026

N° urbanisme :

Commune : VAL DE BRIEY

Service instructeur : ville de Val De Briey

Demandeur : BEAUTY21 BY LAURINE représenté(e) par Mme CHIAROTIO Laurine
Adresse du demandeur : 11 rue Jean Moulin 54150 VAL DE BRIEY

Nom établissement : BEAUTY21 BY LAURINE

Adresse des travaux : 11 rue Jean Moulin 54150 VAL DE BRIEY

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Aménagement du local commercial pour un salon esthétique

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Défavorable

Le projet prévoit une salle d'attente sans qu'aucun sanitaire ne soit prévu.

Conformément au Règlement Sanitaire Départemental, un sanitaire est nécessaire. Celui-ci doit répondre à la réglementation PMR. De plus, les éléments complémentaires reçus le 16 octobre 2025 ne permettent pas de vérifier les circulations intérieures horizontales et espace d'usage car l'aménagement intérieur n'est pas complet.

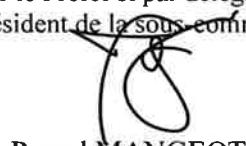
AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis défavorable** à la réalisation du projet.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 23 octobre 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous commission



Pascal MANGEOT

NOTA : Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://acceslibre.beta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.